



# IPAM

Institut de la **pertinence** des actes médicaux

## NÉPHROLOGIE

Veillez prendre note qu'une mesure de pertinence a été adoptée par l'IPAM en octobre 2022. Celle-ci est en lien avec l'accroissement des programmes de dialyse assistée à domicile.

Au Québec, il est souhaitable de faire un virage important pour améliorer l'ensemble des soins et des services destinés aux personnes atteintes d'une maladie rénale en privilégiant l'implication du patient et de ses proches tout en faisant valoir l'importance de la santé rénale. L'IPAM propose de mettre en œuvre un véritable programme de suppléance rénale autonome à domicile. Ce qui est proposé est en concordance avec les priorités tant du MSSS que de la FMSQ dans l'intérêt du patient.

Ainsi, en date du 1<sup>er</sup> novembre, le comité de gouvernance de l'IPAM a mandaté le comité de validation, d'implantation et de suivis afin que les livrables nécessaires à l'application de cette mesure soient correctement rendus. (Le mandat est décrit en annexe.)

La Direction de l'IPAM  
Octobre 2022

## **ANNEXE à la résolution RCG-1022-155**

### **Mandat du comité**

Le comité de gouvernance de l'Institut de la pertinence des actes médicaux mandate le comité de validation, d'implantation et de suivis afin d'effectuer le suivi de la mise en place des éléments essentiels à l'application de la mesure de pertinence : « l'accroissement des programmes de dialyse assistée à domicile » à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2022.

Le mandat comprendra le suivi des livrables touchant la mise en œuvre de l'accroissement des programmes de dialyse assistée à domicile selon le plan de travail décrit plus bas auprès des intervenants du MSSS et de la FMSQ :

1. Mise en place par le MSSS d'un Réseau québécois en néphrologie afin d'assurer la mise en place des outils uniformisés de prescription, la formation du personnel en première ligne ainsi que la formation des patients à une approche par dialyse à domicile;
2. Mise en place par le MSSS, d'une équipe ayant la responsabilité de coordonner l'achat et le déploiement des appareils d'hémodialyse à domicile dans les différents établissements de santé du Québec afin d'atteindre une cible de 25% des patients hémodialysés actuellement en milieu hospitalier soit dialysés à leur domicile;
3. Mise en place par le MSSS, d'un programme de dialyse dans les CHSLD afin de favoriser la dialyse en milieu communautaire et réduire le transport des patients fragiles;
4. Par les voies interne du MSSS, demander à l'INESSS et au Réseau québécois en néphrologie d'assurer une vigie en matière de suppléance rénale afin d'assurer le maintien des meilleures pratiques et de la valorisation de l'hémodialyse autonome;
5. Une fois le déploiement effectué dans l'ensemble du Québec, que les données nécessaires soient transmises par le MSSS au comité d'expertise économique de l'IPAM afin que celui-ci puisse procéder à la l'estimation et à la validation économique de cette mesure.